**Cours de déontologie : Les serments**

**Les serments :**

1-Serment Hippocrate: c’est un contexte qui a été rédigé au IIème siècle avant J-C

- Je jure de considérer à légale de mes parents celui qui n’aura enseigné l’art de la médecine, de partager avec lui ma subsistance et de pouvoir à ses besoins de regarder ses fils comme mes frères, de leurs apprend l’art de médecine son salaire, ni contrat

- Je ne donnerais pas qui conque ni prierait une drogue homicide, de même je ne donnerais à aucune femme un produit abortif

- Les choses qui donnent l’exercice de mon art je pourrais voire ou entendre et qui ne doivent pas être divulgué en dehors je les terrais

2- Serment de Maïmonide: c’est un serment conçus (rédigé) au XII siècle, c’est un serment de forme salerte (prière), décrire les mêmes préoccupations que celle d’Hippocrate

3- serment de Montpellier: c’est un serment rédigé à l’IXX siècle, c’est un texte abrégé du serment d’Hippocrate

4- Le secret médical:

<< Celui à qui vous dites votre secret devient maître de votre liberté >>

Introduction :

- Le secret médical est une obligation destinée à sauvegarder la santé des individus

- Le secret ceci qui doit être caché, ce qu’il ne faut pas dire , c’est aussi le silence sur une chose confiée

- Le but de secret médical : Tous les professeurs sont soumise au secret professionnel, par contre le secret médical représente le symbole du respect de la dignité du malade

- Il s’agit d’un droit du malade et d’un devoir de médecin

- Le secret couvre tous que le médecin a vu , a entendu , a compris ou lui a été confiée , le secret médical est regardé même après la mort

→ Les dérogations du secret médical

* Déclaration de la naissance
* Déclaration du décès
* Maladie contagieuse
* La réquisition
* La maltraitance de l’enfant

→ Le secret médical et la loi

* Le code pénal : l’article 301 du code pénal
* Le code de la santé : l’article 206
* Le code de déontologie : 36, 37, 41